

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE TOGO

**RAPPORT 2015
- Version simplifiée -**

Avril 2018



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux	6
1. SYNTHÈSE	8
1.1 Revenus du secteur extractif	8
1.2 La production et les exportations du secteur extractif	9
1.3 Périmètre du rapport.....	12
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données	15
1.5 Recommandations	18
2. ANALYSE DES DONNEES ITIE	19
2.1 Revenus de l'Etat	19
2.2 Paiements sociaux	20
2.3 Déclarations unilatérales	21
2.4 Transferts Infranationaux et supranationaux.....	22
2.5 Production et exportations du secteur extractif	24
3. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	26
3.1 Constatations et recommandations 2015.....	26
3.2 Suivi des recommandations des exercices précédents	28

Cette version simplifiée du rapport est un résumé du Rapport ITIE 2015; en cas de divergence, la version complète fait foi¹.

Ce résumé a été élaboré pour faciliter la diffusion des données ITIE en application des préconisations de l'exigence n°7.2 (a) de la Norme ITIE.

¹ La version complète peut être consultée sur <http://itietogo.org/index/wp-content/uploads/2017/12/05-Rapport-de-conciliation-ITIE-TOGO-2015-v-finale-signed.pdf>

LISTE DES ABREVIATIONS

ACCT	Agent Comptable Central du Trésor
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAC	Commissaire aux Comptes
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGI	Code général des Impôts
CI	Commissariat des Impôts
CM	Conseil des Ministres
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE Togo
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DCIG	Direction des Centres des Impôts du Golfe
DME	Direction des moyennes Entreprises
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et Régionales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite échelle
FD	Formulaire de Déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
GAO	Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest
IFAC	International Fédération of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'Etat
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSEED	Institut National de la Statistique et des études économique et Démographique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ISSAI	Normes internationales des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
NC	Non-Communiqué
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

LISTE DES ABREVIATIONS

OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
PDGM	Projet du Développement et de la Gouvernance Minière
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
SAFER	Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier
SNCTPC	Société nationale chinoise des travaux de ponts et chaussées
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordures
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat
TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE²) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié cinq rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2014. Le détail des rapports se présente comme suit :

Période couverte	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (million de USD)	Paiements des entreprises (million de USD)	Nombre d'entreprises déclarantes
2014	Mines, Pétrole, Autres	31 988 476	30 969 922	35
2013	Mines, Pétrole, Autres	37 122 284	37 037 646	37
2012	Mines, Pétrole, Autres	31 929 511	31 681 602	37
2011	Mines, Pétrole, Autres	31 163 867	31 164 242	25
2010	Mines, Pétrole, Autres	63 573 673	60 128 720	22

Actuellement, le Togo s'est lancé dans la procédure de publication du sixième rapport ITIE qui couvre respectivement les revenus du secteur extractif au titre de l'année 2015.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières³.

L'objectif de ce rapport est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Togo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de

² <https://eiti.org/fr>

³ Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage de l'ITIE TOGO.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été communiquées jusqu'à la date du 25 Décembre 2017.

1. SYNTHÈSE

Cette section résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2016.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2016.

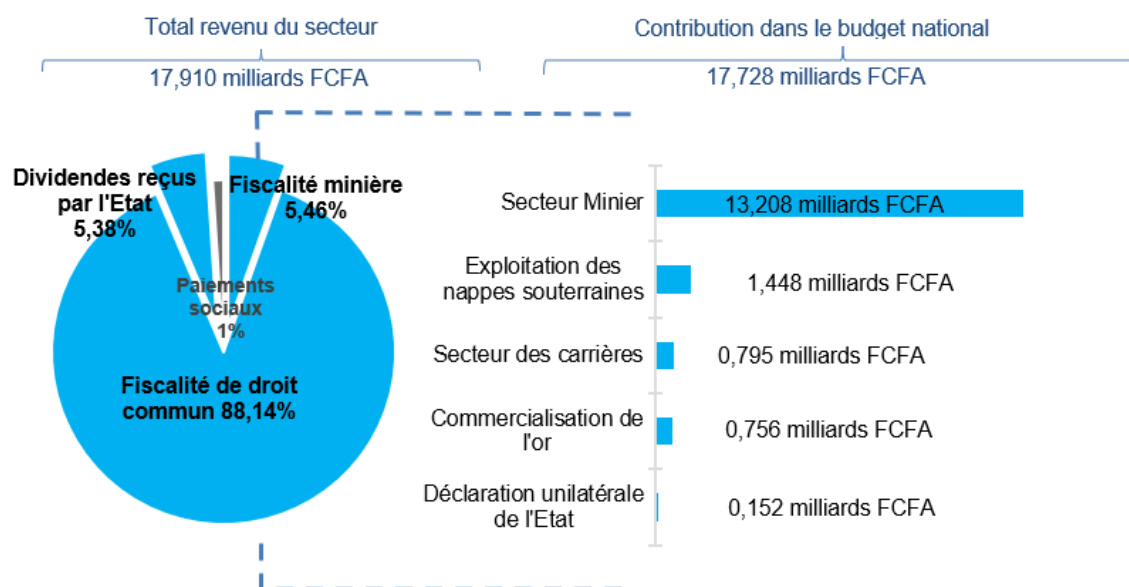
1.1 Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par l'Etat, après conciliation, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 17,910 milliards de FCFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement dans les comptes budgétaires de l'Etat pour un montant de 17,728 milliards de FCFA et les paiements sociaux (volontaires et obligatoires) encaissés par des tierces parties pour un montant de 0,182 milliards de FCFA.

La part des revenus alloués directement au budget de l'Etat, et qui représente 99% du total des revenus du secteur, provient principalement du secteur minier à concurrence de 82% et de l'exploitation des nappes souterraines à concurrence de 8%.

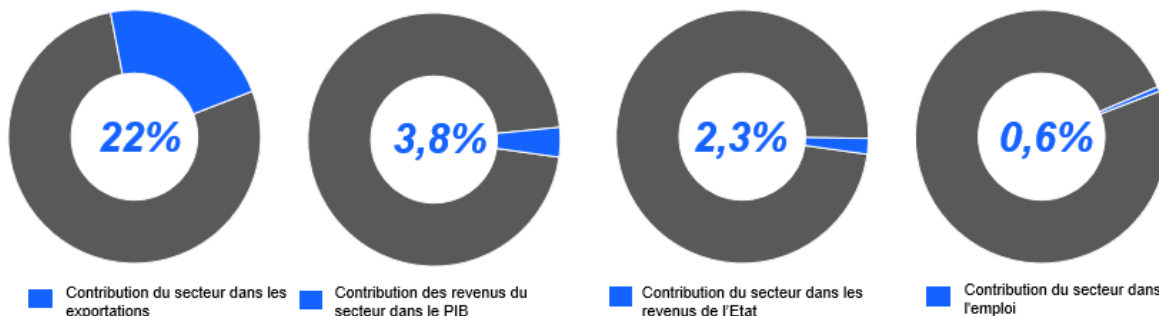
Schéma n°1 : Affectation des revenus extractifs



Contribution dans l'économie

La contribution du secteur extractif dans les exportations, le PIB, les revenus de l'Etat et l'emploi se présente comme suit :

Schéma n° 2 : Contribution du secteur dans l'économie



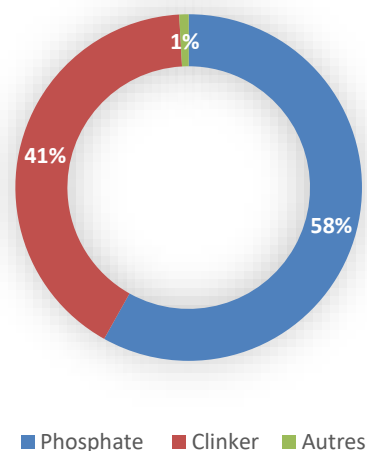
1.2 La production et les exportations du secteur extractif

Production du secteur extractif

En 2015, la valeur de la production du secteur minier et des carrières a totalisé 123 596 millions de FCFA. Le détail par société, en volume et en valeur, se présente comme suit :

Nom de la société	Unité	Quantité ⁴	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			71 822,31
SNPT	Tonne métrique	1 150 194	71 822,31
Clinker			50 689,79
Scantogo Mines	Tonnes	1 013 675	20 179,12
WACEM (*)	Tonnes	551 730	30 510,67
Concassages			730,21
Les Aigles (*)	m ³	7 047	91,61
TGC SA (*)	m ³	35 478	638,60
Fer			329,97
MM Mining (*)	Tonnes	25 285	329,97
Migmatite			13,51
Togo Carriere	m ³	157 183	7,39
Granutogo SA	m ³	61 170	6,12
Gneiss			5,44
ALMACAR	m ³	16 104	1,61
TOGO RAIL	m ³	2 175	0,22
COLAS	m ³	36 120	3,61
Sable lagunaire			4,07
SAD	m ³	40 711	4,07
Granulite			0,72
Ceco	m ³	7 195	0,72
Total production			123 596,02

(*) Volumes et valeurs reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG



⁴ Telles que reportées par la DGMG

Evolution de la production du secteur extractif

La production du secteur minier a connu une augmentation de 28 741 millions de FCFA en passant de 94 855 millions de FCFA en 2014 à 123 596 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par produit, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit	Unité	2015		2014 ⁵		Variation	
		Volume	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822	1 085 546	48 667	64 648	23 155
Clinker	Tonnes	1 565 405	50 690	1 024 132	41 477	541 273	9 213
Fer	Tonnes	25 285	330	174 523	2 036	(149 238)	(1 706)
Autres	-	-	754	-	2 675	-	(1 921)
Total production			123 596		94 855		28 741

Schéma n° 3 : Evolution de la production par produit 2014-2015

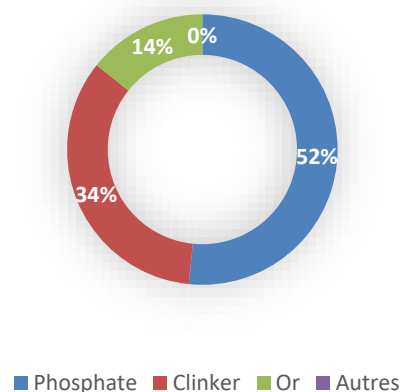


Exportations du secteur extractif

En 2015, la valeur des exportations du secteur extractif a totalisé 111 412 millions de FCFA, dont 111 235 millions de FCFA provenant du secteur minier et des carrières. Le détail, par société, en volume et en valeur⁶, se présente comme suit :

Produit / Société	Unité	Volume	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate			56 738,35
SNPT (*)	Tonnes	939 293	56 738,35
Clinker			37 507,65
WACEM	Tonnes	377 896	19 355,58
SCANTOGO Mines	Tonnes	460 735	18 152,07
Or			15 693,76
WAFEX	Kg	10 357	10 439,19
SOLTRANS	Kg	5 220	5 254,58
Fer			1 295,00
MM Mining (*)	Tonnes	70 000	1 295,00
Total du secteur minier et des carrières			111 234,76
Eau minérale			176,94
Voltic Togo Sarl	Tonnes	1 433	176,94
Total exportations du secteur extractif			111 411,70

(*) Quantités et valeurs telles reportées par les sociétés en l'absence de déclaration du CDDI



⁵ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

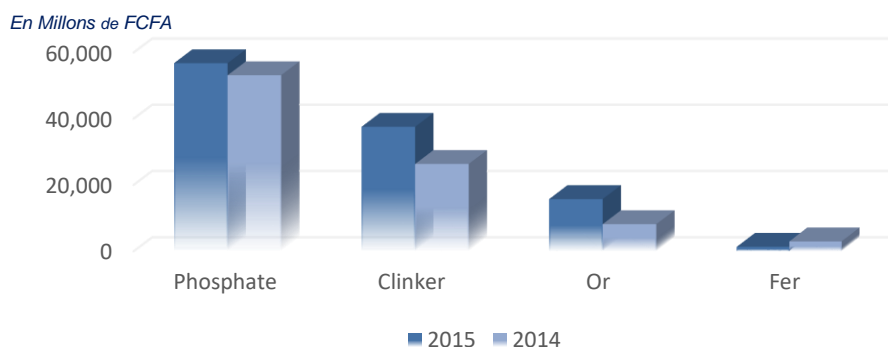
⁶ Telles que reportées par le CDDI

Evolution des exportations du secteur extractif

Les exportations du secteur extractif (hors exploitation des nappes souterraines) ont connu une augmentation de 20 779 millions de FCFA en passant de 90 456 millions de FCFA en 2014 à 111 235 millions de FCFA en 2015. Le détail de l'évolution des exportations par société, en volume et en valeur, se présentent comme suit :

Produit / Société	2015		2014 ⁷		Variation	
	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)	Volume	Valeur (millions de FCFA)
Phosphate (tonne métrique)	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
SNPT	939 293	56 738	1 182 043	53 114	(242 750)	3 624
Clinker (tonnes)	838 631	37 508	585 502	26 282	253 129	11 226
WACEM	377 896	19 356	582 581	26 175	(204 685)	(6 819)
Scantogo Mines	460 735	18 152	2 921	107	457 814	18 045
Or (Kg)	15 577	15 694	20 582	8 132	(5 005)	7 562
WAFEX	10 357	10 439	13 834	1 383	(3 477)	9 056
SOLTRANS	5 220	5 255	6 748	6 748	(1 528)	(1 493)
Fer (tonnes)	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
MM Mining	70 000	1 295	88 575	2 928	(18 575)	(1 633)
Total exportations		111 235		90 456		20 779

Schéma n° 4 : Evolution des exportations par produit 2014-2015



⁷ Conformément au rapport ITIE Togo de 2014

1.3 Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices de permis actifs au 31/12/2015 dans le secteur minier et des carrières ainsi que les sociétés de commercialisation d'or et de l'exploitation des nappes souterraines, retenues par le Comité de Pilotage dans le périmètre de conciliation de 2015.

Pour les besoins du rapprochement des revenus rapportés par l'Etat, les entreprises, dont le total des paiements au titre 2015 était supérieur à 10 millions FCFA, ont été retenues par le Comité de Pilotage pour soumettre une déclaration. Le seuil de matérialité de 10 millions FCFA a été jugé suffisant par le Comité de Pilotage dans la mesure où il permet de couvrir 99,28% des revenus par l'exercice de rapprochement.

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation de 2015 s'élève à 22 et se détaille comme suit :

Activité	N°	Entreprises minières	Activité	N°	Entreprises minières
Exploitation minière	1	MM MINING	Exploration minière	12	SOCIETE GENERALE DES MINES (SGM) SARL
	2	POMAR TOGO SA		13	TOGO CARRIERE
	3	SCANTOGO MINES		14	GRANUTOGO SA
	4	SNPT		15	TOGO RAIL
	5	WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)		16	SAD
Exploitation de nappe souterraine	6	CRYSTAL SARL (*)	Exploitation de carrière	17	LES AIGLES
	7	SAMARIA (*)		18	SHEHU DAN FODIO
	8	TDE		19	TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC) SA
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	9	VOLTIC TOGO		20	COLAS AFRIQUE SUCCURSALE DU TOGO
	10	SOLTRANS		21	CECO)
	11	WAFEX		22	ALMACAR-TOGO SA

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation 2015

Pour les entreprises extractives dont le montant total de contribution était inférieur au seuil de 10 millions FCFA, leurs revenus ont été reportés dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Flux de paiement

Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur.

En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 10 millions FCFA. Les entités déclarantes ont été sollicitées également de reporter les flux de paiement éventuels au titre des transactions de troc, des paiements et transferts infranationaux et des paiements sociaux sans application d'un seuil de matérialité.

Les flux de revenu retenus dans le périmètre des rapports 2015 s'élèvent à 48 et sont détaillés comme suit :

N°	Nomenclature des flux	Administration
Paiements en numéraire		
1.1	Frais d'instruction du dossier	DGMG
1.2	Droits Fixes	DGMG
1.3	Redevances Superficiaries	DGMG
1.4	Redevances Minières (Royalties)	DGMG
1.5	Pénalités aux infractions minières	DGMG
2.1	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
2.2	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
2.3	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI

N°	Nomenclature des flux	Administration
2.4	Taxe professionnelle (TP)	CI
2.5	Taxes Foncières (TF)	CI
2.6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI
2.7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
2.8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
2.9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
2.1	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
2.11	Retenue sur loyer (RSL)	CI
2.12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
2.13	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
2.14	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
2.15	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
2.16	Droits d'enregistrement (*)	CI
2.17	Taxes sur les véhicules des sociétés (*)	CI
3.1	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
3.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
3.3	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
3.4	Pénalités douanières	CDDI
4.1	Dividendes	DGTCP
4.2	Avances sur dividendes	DGTCP
5.1	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
5.2	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
6.1	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS
6.2	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
6.3	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
6.4	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS
6.5	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
6.6	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
7.1	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
8.1	Cotisations sociales	CNSS
9.1	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
10.1	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)		
11.1	Dépenses sociales obligatoires	Tous
11.2	Dépenses sociales volontaires	Tous
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières et communes)		
12.1	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouverts par le CI	CI
12.2	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI
12.3	Autres recettes transférées	Tous
Transactions de Troc		
13.1	Total budget de l'engagement/travaux	Etat
13.2	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2015 au 31/12/2015	Etat
13.3	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2015	Etat

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, huit (8) régies financières et 15 Préfectures/Communes ont été sollicitées pour l'envoi des déclarations.

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale du Travail et de Lois Sociales (DGTLS)
6	Société Togolaise des Eaux (TdE)
7	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
8	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
9	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogan ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo ; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé ; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah ; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

1.4.1. Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation ainsi que pour les entreprises non retenues dans ledit périmètre.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre, de manière satisfaisante, l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Togo pour l'année 2015.

1.4.2. Fiabilité des données

(i) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, toutes les sociétés retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité certifié par un auditeur externe.

Des 22 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, cinq (5) sociétés n'ont pas envoyé des formulaires de déclaration signés par une personne habilitée et certifiés par un auditeur externe ou un commissaire aux comptes. Ces sociétés sont listées comme suit :

Société	Contribution au budget de l'Etat (milliards FCFA)	% recette du secteur
CRYSTAL SARL	0,027	0,15%
ALMACAR-TOGO S A	0,019	0,11%
SHEHU DAN FODIO	0,008	0,04%
CECO	0,001	0,01%
POMAR TOGO SA	0,001	0,01%
Total	0,057	0,32%

(ii) Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité des données reportées, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et la faire attester par la Cour des Comptes.

Toutes les déclarations des régies financières ont été attestées par des personnes habilitées et certifiés par la Cours des Comptes.

En dehors des constats indiqués ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la crédibilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs et les entreprises extractives inclus dans le présent rapport.

1.4.3. Résultats des travaux de conciliation

Conciliation des flux de paiements

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements par quittance et a permis de couvrir 99,14%⁸ du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les flux de paiement générés par le secteur extractif se présentent comme suit :

Tableau n°1 : Flux de paiement généré par le secteur extractif

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2015
Total des flux de paiement rapprochés	17,576
Flux de paiement non rapprochés (déclaration unilatérale de l'Etat)	0,152
Alloués au Budget National (a)	17,728
Paiements sociaux des sociétés minières (b)	0,183
Total flux de paiements générés par le secteur minier (a+b)	17,910

Les travaux de rapprochement sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau n°2 : Rapprochement des paiements réalisés en numéraire, secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration Ajustée
Sociétés minières	17,251	0,251	17,502
Gouvernement	21,835	(4,259)	17,576
Ecart Global	(4,584)	4,510	(0,073)
Ecart en %	-20,99%	-	-0,42%

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(0,073) milliards FCFA** soit **(0,42 %)** du total des recettes déclarées par l'Etat après les ajustements. L'analyse des écarts par rapport au seuil d'écart acceptable de 1% convenu par le Comité de Pilotage se présente comme suit :

Tableau n°3 : Analyse des écarts

Désignation	Ecart (En milliards FCFA)	Ecart (%)	Commentaire
Ecart résiduel compensé	(0,073)	-0,42%	
<i>Ecart positifs</i>	0,062	0,35%	Inférieur à 1%
<i>Ecart négatifs</i>	(0,136)	-0,77%	Inférieur à -1%

⁸ Les paiements sociaux ne sont pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture

Conciliation des volumes et des valeurs de la production

Les écarts sur les valeurs de la production du secteur minier et des carrières totalisent 1 058 millions de FCFA. Cet écart provient principalement du défaut de la déclaration de la production par la DGMG des sociétés MM mining, Les Aigles et TGC SA et se détaille par société comme suit :

Tableau n°4 : Rapprochement de la production du secteur minier et des carrières par société

Nom de la société	Produit	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par DGMG	Ecarts sur volumes de production	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
MM Mining (**)	Fer	Tonnes	25 285	NC	25 285	329,97
Scantogo Mines	Clinker	Tonnes	1 013 675	1 013 675	0	0,00
SNPT (**)	Phosphate	Tonne métrique	1 150 199	1 150 194	5	0,31
WACEM	Clinker	Tonnes	551 730	551 730	0	0,00
ALMACAR	Gneiss	m ³	NC	16 104	(16 104)	(1,61)
CECO	Granulite	m ³	NC	7 195	(7 195)	(0,72)
Togo Carriere	Migmatite	m ³	157 183	157 183	0	0,00
Granutogo SA	Migmatite	m ³	61 170	61 170	0	0,00
SAD	Sable lagunaire	m ³	40 711	40 711	0	0,00
Les Aigles (**)	Concassages	m ³	7 047	NC	7 047	91,61
TOGO RAIL	Gneiss	m ³	NC	2 175	(2 175)	(0,22)
TGC SA (**)	Concassages	m ³	35 478	NC	35 478	638,60
COLAS	Gneiss	m ³	36 120	36 120	0	0,00
Total						1 057,95

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen de production par produit et par société au niveau de la déclaration de la DGMG.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur la production déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration de la DGMG.

Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les écarts sur les valeurs des exportations totalisent 79 651 millions de FCFA et se détaillent par société comme suit :

Tableau n°5 : Rapprochement des exportations du secteur extractif par société

Nom de la société	Produit exporté	Unité	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par CDDI	Ecarts sur volumes d'exportation	Ecart valorisé en millions de FCFA (*)
SNPT (**)	Phosphate	Tonne métrique	939 293	NC	939 293	56 738,35
WACEM (**)	Clinker	Tonne	377 896	NC	377 896	19 356,58
Scantogo Mines	Clinker	Tonne	555 729	460 735	94 994	3 742,58
WAFEX	Or	Kg	10 439	10 357	82	82,84
SOLTRANS	Or	Kg	5 194	5 220	(26)	(25,78)
MM Mining	Fer	Tonne	57 718	70 000	(12 282)	(227,22)
Voltic Togo Sarl	Eau minérale	Tonne	1 312	1 433	(122)	(15,02)
Total						79 651,33

NC : Non communiqué.

(*) : Ecart valorisé sur la base du prix moyen d'exportation par produit et par société au niveau de la déclaration du CDDI.

(**) : Ecart valorisé sur la base des données sur l'exportation déclarées par les sociétés en l'absence de la déclaration du CDDI

1.4.4. Conclusion

Nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport. Les insuffisances relevées concernant la déclaration de certaines entreprises se trouvent atténuées, d'une part, par le caractère peu significatif de la contribution des dites sociétés et, d'autre part, par l'écart résiduel dégagé sur les déclarations soumises qui se trouve en dessous du seuil fixé par le Comité de Pilotage.

1.5 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Recommandations

Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Prévoir des critères analytiques explicites et rigoureux, en matière de capacités technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

Prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des écarts et prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation pour les prochains rapports

Prendre les dispositions nécessaires afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités

Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

2. ANALYSE DES DONNEES ITIE

2.1 Revenus de l'Etat

2.1.1 Analyse des revenus par société

La répartition de la contribution des sociétés minières dans le secteur extractif en 2015 est présentée ci-dessous :

Tableau n°6 : Répartition des recettes de l'Etat par société extractive

Société	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
WACEM (WEST AFRICAN CEMENT)	5,751	32,1%	32,1%
SNPT	4,416	24,7%	56,8%
SCANTOGO MINES	4,311	24,1%	80,8%
TDE	1,171	6,5%	87,4%
WAFEX	0,508	2,8%	90,2%
TOGO CARRIERE	0,358	2,0%	92,2%
SOLTRANS	0,248	1,4%	93,6%
VOLTIC TOGO	0,230	1,3%	94,9%
TOGO RAIL	0,176	1,0%	95,9%
GRANUTOGO SA	0,129	0,7%	96,6%
Autres sociétés extractives	0,277	1,5%	98,1%
Paiements sociaux	0,183	1,0%	99,2%
Déclaration unilatérale des régies financières	0,152	0,8%	100,0%
Total	17,910	100%	

2.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature comme suit pour l'année 2015 :

Tableau n°7 : Répartition des recettes de l'Etat par flux de paiement

Flux de paiement	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	4,000	22%	22%
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	2,570	14%	37%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2,455	14%	70%
Impôt sur les Sociétés (IS)	1,837	10%	47%
Cotisations sociales	1,721	10%	57%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1,228	7%	77%
Dividendes	0,964	5%	82%
Redevances Minières (Royalties)	0,919	5%	88%
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	0,567	3%	91%
Taxes sur Salaires (TS)	0,371	2%	93%
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	0,326	2%	95%
Autres impôts et taxes	0,314	2%	99%
Retenue sur prestation de services (RSPS)	0,284	2%	96%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	0,172	1%	97%
Paiements sociaux	0,183	1%	100%
Total	17,910	100%	

2.1.3 Analyse des revenus par régie financière de l'Etat

Les recettes budgétaires perçues par chaque régie financière de l'Etat pour l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Tableau n°8 : Répartition des recettes de l'Etat par administration publique

Régies financières/Administrations	Recettes Etat en milliards de FCFA	Recettes Etat en %	Recettes cumulées en %
Commissariat des Impôts (CI)	8,998	50,24%	50,24%
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	5,032	28,10%	78,34%
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	1,721	9,61%	87,94%
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	0,978	5,46%	93,40%
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	0,964	5,38%	98,78%
Communes et préfectures des localités minières	0,031	0,17%	98,96%
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	0,003	0,02%	98,98%
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)	0,001	0,00%	98,98%
Togolaise des Eaux (TdE)	0,000	0,00%	98,98%
Total recettes des administration publiques	17,728	98,98%	98,98%
Paiements sociaux	0,183	1,02%	100,00%
Total secteur extractif	17,910	100%	

2.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales obligatoires et volontaires, s'élèvent à 182 579 626 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°9 : Détail des dépenses sociales des sociétés minières

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total en FCFA
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
SCANTOGO MINES	119 077 688	-	2 024 000	-	121 101 688
WACEM	-	-	31 480 038	-	31 480 038
MM MINING	-	-	300 100	-	300 100
LES AIGLES	-	-	2 200 000	-	2 200 000
SAD	-	-	1 467 000	820 800	2 287 800
TGC SA	-	-	13 210 000	12 000 000	25 210 000
Total	119 077 688	-	50 681 138	12 820 800	182 579 626

Source : Déclarations ITIE.

2.3 Déclarations unilatérales

2.3.1 Déclaration Unilatérale des sociétés minières

Lors de nos travaux de conciliation, nous n'avons pas relevé de paiements significatifs reportés unilatéralement par les sociétés extractives.

2.3.2 Déclaration unilatérale de l'Etat

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme étant reçus des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de conciliation s'élèvent à 152 111 733 FCFA et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit :

Tableau n°10 : Détail des déclarations unilatérales des administrations par flux de paiement

Flux de paiement	Total en FCFA
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	86 532 463
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	74 648 005
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	11 884 458
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	43 865 322
Droits Fixes	17 400 000
Redevances Minières (Royalties)	14 173 572
Frais d'instruction du dossier	7 600 000
Redevances Superficiaires	4 691 750
Commissariat des Impôts (CI)	19 479 247
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	5 059 613
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 582 196
Taxes Foncières (TF)	2 358 250
Taxe professionnelle (TP)	1 910 891
Taxes sur Salaires (TS)	1 849 675
Retenue sur loyer (RSL)	1 231 088
Retenue sur prestation de services (RSPS)	839 052
Droits d'enregistrement	791 246
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	725 908
Impôt sur les Sociétés (IS)	484 124
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	274 534
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	172 845
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	138 175
Taxe professionnelle unique (TPU)	61 650
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	1 648 150
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	1 398 160
Certificat de régularisation environnementale	249 990
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	586 551
Cotisations sociales	586 551
Total	152 111 733

2.4 Transferts Infranationaux et supranationaux

Les transferts tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat se détaillent comme suit :

Tableau n°11 : Détail transferts infranationaux et supranationaux

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA
Transferts au titre du CI (A)	343 725 367
Transferts au titre des recettes douanières (B)	298 307 569
Total	642 032 936

(A). Les transferts infranationaux issus de la déclaration du CI ont porté sur un montant global des ristournes effectuées au différentes communes et préfectures pour tous les secteurs confondus (y compris le secteur extractif) au TOGO. En effet, le CI a reporté un montant de 10 660 137 867 FCFA pour 2015 mais n'a pas été en mesure de le défalquer par secteur, notamment le secteur extractif. Ainsi, le tableau reporté par le CI se résume comme suit :

Région/commune	Total des ristournes de 2015
Commune de Lomé	5 625 532 326
Préfecture du Golfe	3 029 132 790
Région Maritime (*)	840 235 513
Région de Kara	321 537 062
Région des plateaux	308 929 621
Région des savanes	280 351 007
Région centrale	254 419 548
Grand Total	10 660 137 867

(*) Hormis la Préfecture du Golfe

Toutefois, sur la base des données collectées lors de nos travaux de conciliation, les montants reportées, par les communes et les préfectures, au titre des ristournes obtenus de la part du CI et se rapportant aux entreprises extractives, se présentent comme suit :

Bénéficiaire	Montant du transfert en FCFA
Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo	312 144 907
Préfecture de Kpelé	15 432 655
Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé	10 192 805
Préfecture de Haho	4 000 000
Préfecture de Zio / Commune de Tsévié	1 650 000
Préfecture du Golfe / Commune de Lomé	305 000
Total	343 725 367

De ce qui précède, nous pouvons ressortir les conclusions suivantes :

- l'état des ristournes de 2015 communiqué par le CI ne nous a pas permis de vérifier la conformité de cette régie financière à la législation en vigueur, notamment, en matière d'application correcte des formules de partage des revenus du secteur extractif entre les régies et les différentes Préfectures et Communes ; et
- nous n'avons pas été en mesure de procéder aux travaux de rapprochement entre les données communiquées par le CI et celles collectées par les Communes et préfectures lors des travaux de conciliations. Ainsi, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'exhaustivité et la fiabilité du montant des transferts infranationaux reporté ci-dessus par les bénéficiaires.

(B) Les transferts supranationaux issus de la déclaration du CDDI s'élèvent à 298 307 569FCFA et sont répartis comme suit :

Description du transfert	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire	Cadre juridique
Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	191 843 746	UEMOA	Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997
Prélèvement Communautaire (PC)	98 409 719	CEDEAO	Article 72 du Traité Révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993
Taxe de Protection des Infrastructures (TPI)	7 604 000	SAFER	
Autres (FDG et PEA)	450 104		
Total	298 307 569		

2.5 Production et exportations du secteur extractif

2.5.1 Production du secteur extractif (minier et carrières)

La production du secteur minier et des carrières en 2015 en quantité et en valeur⁹ se présente comme suit :

Tableau n°12 : Production du secteur extractif de 2015

Société	Produit	Unité	Quantité	Valeur (millions de FCFA)
SNPT	Phosphate	Tonne métrique	1 150 194	71 822,31
WACEM (*)	Clinker	Tonnes	551 730	30 510,67
Scantogo Mines	Clinker	Tonnes	1 013 675	20 179,12
TGC SA (*)	Concassages	m ³	35 478	638,60
MM Mining (*)	Fer	Tonnes	25 285	329,97
Les Aigles (*)	Concassages	m ³	7 047	91,61
Togo Carriere	Migmatite	m ³	157 183	7,39
GRANUTOGO SA	Migmatite	m ³	61 170	6,12
SAD	Sable lagunaire	m ³	40 711	4,07
COLAS	Gneiss	m ³	36 120	3,61
ALMACAR	Gneiss	m ³	16 104	1,61
CECO	Granulite	m ³	7 195	0,72
TOGO RAIL	Gneiss	m ³	2 175	0,22
Total				123 596,02

(*) Quantités et valeurs telles que reportées par les sociétés en l'absence de déclaration de la DGMG

2.5.2 Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines

La production du secteur d'exploitation des nappes souterraines en 2015 en quantité se présente comme suit :

Tableau n°13 : Production du secteur d'exploitation des nappes souterraines de 2015

Nom de la société	Produit	Unité	Quantité (*)
CRYSTAL SARL	Eau	Litre	16 367 919
SAMARIA	EAU DE FORAGE	Sachet de 15 Litres	42 000
TDE	Eau	m3	23 063 000
VOLTIC TOGO	Eau	m3	606

(*) Quantités telles que reportées par les sociétés

⁹ Telles que reportées par la DGMG

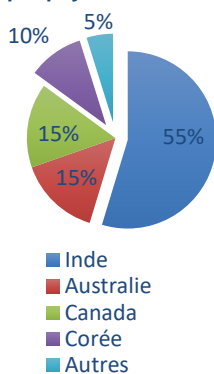
2.5.3 Exportation du secteur extractif

Les exportations réparties par pays destinataires et par type de minerai s'élèvent à 111 412 FCFA sont présentées dans le tableau suivant :

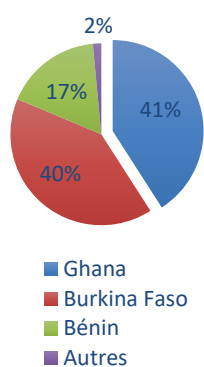
Tableau n°14 : Exportations du secteur extractif de 2015 par pays destinataire

Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA) ¹⁰	%	Produit exporté	Pays destinataire	Valeur (millions de FCFA) ¹¹	%
Total Exportation Phosphate				Total Exportation OR			
		56 738	50,93%			15 694	14,09%
Phosphate	Inde	31 036	55%	Or	Emirats Arabes Unis	9 329	59%
	Australie	8 479	15%		Liban	4 446	28%
	Canada	8 739	15%		Suisse	1 755	11%
	Corée	5 744	10%		Autres	164	1%
	Autres	2 741	5%		Total Exportation Fer		
Total Exportation Clinker				Total Exportation Eau minérale			
		37 508	33,67%			1 295	1,16%
Clinker	Ghana	15 347	41%	Fer	Allemagne	1 295	100%
	Burkina Faso	15 155	40%	Total Exportation Eau minérale			
	Bénin	6 445	17%	Eau minérale	Bénin	171	97%
	Autres	560	1%	Autres	5	3%	
Total exportations				Total exportations			
		94 246	85%			17 166	15%

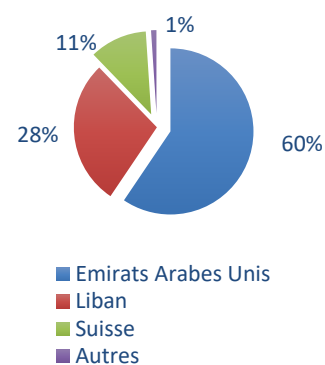
Exportations de Phosphate par pays destinataire



Exportations de Clinker par pays destinataire



Exportations de l'or par pays destinataire



¹⁰ Valorisé sur la base des prix unitaires moyens des produits tels que reportés par le CDDI

¹¹ Ibid

3. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

3.1 Constatations et recommandations 2015

1. Améliorer la traçabilité et la gestion des transferts infranationaux

Conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables.

Les clés de répartition de ces taxes telles que fournies par le Commissariat des Impôts sont détaillées ci-dessous :

Type d'impôt	Part du budget général	Part des collectivités locales	Part de l'admin. fiscale
Taxe foncière sur propriétés bâties (TF) (article 284 CGI)	33%	50%	17%
Taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons (TSFCB) (article 307 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe Professionnelle (TP) (article 247 du CGI)	33%	50%	17%
Taxe professionnelle unique (TPU) (article 1436 CGI)	45%	50%	5%
Prélèvement sur les jeux du hasard (PJH) (article 351 CGI)	80%	20%	0%
Droits d'enregistrement DE (Tr, BP-BC)	33%	67%	0%
Taxe d'habitation (TH) (article 1440 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur salaires (TCS)	0%	100%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) (article 220 CGI)	0%	100%	0%
Taxe complémentaire sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (TC-IRPP) (article 220 CGI)	Le reste	1500 f CFA par contribuable	0%
Taxe sur le spectacle (article 385 CGI)	0%	100%	0%

En effet, les transferts et les affectations sont calculés par les services du CI et sont par la suite transférés à la DGTCF pour le déblocage des fonds.

Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le déblocage effectif des fonds au profit des communes et préfectures est effectué d'une manière agrégée. L'utilisation des fonds affectés n'obéit pas à des règles précises pour le secteur extractif en matière d'affectation et de participation de la société civile dans la prise de décision.

Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Togo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :

- *procéder à la répartition des ristournes par société et par flux de paiement en vue d'apprécier la contribution du secteur extractif dans les transferts infranationaux ;*
- *la publication de la répartition des paiements infranationaux ;*
- *la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ;*
- *la publication des utilisations des fonds transférés aux collectivités/régions/communes; et*
- *mettre en place un dispositif permettant la participation de la société civile et des autres parties prenantes dans la prise de décision concernant les fonds alloués.*

2. Efficience du système d'octroi des licences

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons analysé les critères techniques et financiers communiqués par la DGMG pour l'octroi des titres miniers et des autorisations et nous avons relevé les insuffisances suivantes quant à l'inefficience du système d'octroi desdits titres, à savoir :

- la réglementation en vigueur est caractérisée par l'absence de dispositions claires en matière de gestion et d'attributions des titres miniers. Aucune modalité ni procédure

particulière n'est prévue par les textes laissant l'appréciation de la recevabilité des demandes de permis à la discrétion du Ministre en charge des Mines. Toutefois, pour les demandes d'exploitation de matériaux de construction, l'Arrêté n°25/MME/CAB/DGMG/DDCM/2014 du 23 mai 2014 est relativement explicite quant aux critères de recevabilité des demandes en question.

- sur le plan pratique, et pour tout type de permis, la DGMG impose à ce que le dossier de demande comporte un document qui atteste les capacités techniques et financières pour mener à bien les activités minières à entreprendre. Toutefois, aucun document formel ne prévoit des critères explicites sur les capacités techniques et financières pour l'évaluation de la capacité du demandeur à faire face aux dépenses escomptées et aboutir aux résultats recherchés de l'activité en question.

Cette situation est de nature à favoriser la pratique de la spéculation sur les permis de recherche et les autorisations et pourrait engendrer une appréciation erronée de la part de la DGMG en l'absence de critère explicite et rigoureux.

Nous recommandons de prévoir des critères analytiques plus rigoureux, en matière de capacité technique et financière, pour la conduite des évaluations des demandes d'octroi des titres miniers et autorisations.

3. Apurement des écarts sur les exportations et la production

Nos travaux de conciliation ont relevé l'existence d'écarts entre les exportations et la production déclarées par les sociétés et les entités publiques (la DGMG et le CDDI). Ces écarts n'ont pas pu être apurés en raison notamment de la discordance entre les explications des différentes parties concernées.

Nous recommandons de prendre les mesures adéquates afin d'analyser la source des dits écarts, d'évaluer leurs impacts sur le Rapport ITIE et de prendre les actions nécessaires pour remédier à cette situation.

4. Etats financiers certifiés

Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Togo et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2015.

Toutefois, nous avons constaté que la plupart des entreprises n'ont pas communiqué leurs états financiers. Ce manquement ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités ou pas et, par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'identifier les éventuels défaillances ou réserves relevées par les Commissaires aux Comptes.

Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités.

3.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence de données sur le secteur artisanal Nous n'avons pas été en mesure de trouver une étude récente sur le secteur artisanal, sa contribution dans l'économie et dans l'emploi. Nous recommandons aux différents protagonistes du secteur de multiplier les études et les recherches sur ce secteur</p>	Oui	Dans le cadre du PDGM, un consultant est recruté pour l'audit détaillé de l'EMAPE au Togo. Le rapport de l'étude a été validé par le Comité de pilotage du PDGM.
<p>Absence de textes d'application du Code Minier et des critères d'octroi des licences Inciter les autorités législatives à la promulgation d'un texte d'application du Code Minier, les modalités d'octroi ainsi que les critères techniques et financiers d'attribution</p>	Non	Cette recommandation est prise en compte dans le nouveau code en cours d'adoption
<p>Absence de Statistique sur l'emploi en République Togolaise Inciter les autorités à établir une périodicité pour le rassemblement des données statistiques sur l'emploi dans le secteur extractif</p>	Non	Invitation de toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées)
<p>Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par lesdites Administrations. Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT). Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts. De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI. <i>Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.</i> <i>Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.</i></p>	En cours	Une note explicative de la mise en œuvre de cette recommandation sera fournie par le Commissariat des Impôts.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues																								
<p>Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation</p> <p>Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers. En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres.</p> <p>Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="210 576 1234 751"> <thead> <tr> <th>Date de l'exportation</th> <th>Quantité exportée</th> <th>Unité</th> <th>Valeur des exportations (en FCFA)</th> <th>Redevances minières payées</th> <th>Date de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En 2011</td> <td>19 040</td> <td>Tonnes</td> <td>856 774 300</td> <td>8 567 783</td> <td>14/08/2012</td> </tr> <tr> <td>20/02/2012</td> <td>33 666</td> <td>Tonnes</td> <td>1 308 649 800</td> <td>13 086 498</td> <td>23/11/2012</td> </tr> <tr> <td>26/08/2012</td> <td>36 847</td> <td>Tonnes</td> <td>1 196 480 350</td> <td>11 964 803</td> <td>18/09/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.</p> <p><i>La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.</i></p> <p><i>La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.</i></p>	Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement	En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012	20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012	26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013	En cours	Envoi de courriers suivi de séance de travail au commissariat des Douanes et des Droits Indirectes (CDDI), DGMG, Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT), autres sociétés exportatrices de minerais et Direction du Commerce Extérieur en vue de définir et de convenir d'une procédure d'exportation pour un meilleur suivi des exportations
Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement																					
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012																					
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012																					
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013																					
<p>Absence de statistiques sur le secteur extractif</p> <p>Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.</i></p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)																								

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Absence d'un Cadastre Minier</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. <p><i>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</i></p> <p><i>Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifié de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.</i></p>	En cours	Le cadastre minier est en cours à la DGMG avec le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Un rapport de mise en œuvre du PDGM sur la composante A1 qui prend en compte le cadastre minier sera communiqué.
<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionariat des entreprises extractives n'est effectué.</p> <p><i>L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et ii. leur degré de participation <p><i>Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.</i></p>	En cours	Un sous-comité a été mise en place au sein du comité de Pilotage pour la feuille de route de l'élaboration du registre de la propriété réelle.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Publication des contrats</p> <p>Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.</p> <p><i>L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.</i></p> <p><i>Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;</i> <i>ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;</i> <i>iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.</i> 	En cours	La DGMG procédera à la publication des contrats (sans les clauses de confidentialité) sur le site du Ministère de l'Energie et des Mines.
<p>Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication</p> <p>Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.</i></p>	Non	
<p>Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur</p> <p>La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.</p> <p>Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.</i></p>	En cours	Envoi d'un courrier du Conseil National de Supervision (CNS) au département de l'eau pour l'élaboration des textes d'application du code de l'eau

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	En cours	Toutes les entités déclarantes pour une séance de travail en vue d'instaurer un système de collecte permanent à travers une transmission automatique mensuel de toutes les informations (coordonnées, point focal, octroi de permis, paiements et états financiers, enregistrement et toute autre recettes perçues et payées.)
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations.</p>	En cours	Invitation des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation et représentants de l'Etat dans leur Conseil d'administration, pour une séance de travail avec l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP), en vue de mettre en place une procédure de suivi de leurs activités
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régies financières collectrices de taxes.</p>	En cours	Envoi de courrier suivi de séances de travail avec le Ministère de l'Economie et des Finances et OTR, pour l'identification d'un secteur extractif dans leur système d'information
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	En cours	Envoi de courriers suivi de séances de travail au Ministre de l'Economie et des Finances, OTR, Direction du Budget, et Direction de l'Economie en vue de disposer d'une ligne secteur extractif dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) en prévision et en exécution
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par le CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	En cours	Envois de courrier suivi de séances de travail à l'office Togolais des Recettes pour une réunion avec le Commissariat des Impôts en vue de définir une procédure d'enregistrement des paiements infranationaux par flux et par société